

Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien  
Interministériels  
Pôle de l'environnement

Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral du 11 avril 2022  
portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la  
société Énergie des Trois Sentiers relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien  
comportant quatre éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de La Chapelle-  
Saint-Laurent et Neuvy-Bouin**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.181-41 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 juin 2020 par la société Énergie des Trois Sentiers relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et deux postes de livraison, sur les communes de La Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 13 décembre 2021 au mercredi 12 janvier 2022 inclus en mairies de La Chapelle-Saint-Laurent et de Neuvy-Bouin, sur la demande d'autorisation susvisée ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au pétitionnaire le 14 février 2022 ;

**Considérant** que l'instruction du présent dossier nécessite un délai de deux mois fixé à l'article R.181-41 du code de l'environnement, lequel s'achèvera le 12 avril 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le délai nécessaire à l'instruction du dossier présenté par la société Énergie des Trois Sentiers, pour statuer sur sa demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de La Chapelle-Saint-Laurent et de Neuvy-Bouin, est prorogé d'un mois soit jusqu'au 12 mai 2022.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à la société Énergie des Trois Sentiers.

Niort, le 11 avril 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL